

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**aux observations de la Commission de gestion du Grand Conseil (Année 2007)**  
**(seconde réponse)**

**1 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

*1<sup>re</sup> observation*

*Sécurité de la zone carcérale*

*"Alors que la population carcérale concernée par des transferts dans les locaux du Centre de la Blécherette est à ce jour conséquente, les conditions de travail, liées aux locaux (garage) inadéquats, ne sont plus admissibles compte tenu des risques d'évasion ainsi que du manque de discrétion et de protection qui ne permettent pas une entrée et une sortie convenable des personnes détenues.*

*1. Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les mesures qu'il entend prendre afin de remédier aux insuffisances sécuritaires des personnes détenues en cours de transfert."*

**Réponse**

Dans la première réponse à cette observation, les incidences liées au respect des prescriptions de l'OETV (Ordonnance du 19.06.1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers) ont été décrites dont, plus particulièrement, l'impossibilité de faire entrer les nouveaux véhicules à couvert dans les infrastructures existantes de la zone carcérale. Pour rappel, voici les principales conséquences de laisser les fourgons de transfert à plein ciel :

**a) risque d'évasion** :le fait que les fourgons cellulaires amènent les prévenus/détenus à l'extérieur de l'enceinte fermée prévue à cet effet favorise les évasions avec ou sans appui externe. Malheureusement, ce scénario a été vécu au début de l'année 2008 avec, par chance, la reprise du fuyard ;

**b) sécurité du personnel** :l'échange de prisonniers à l'extérieur du bâtiment augmente les risques d'agression contre les transporteurs, car les mouvements pour les amener à l'intérieur de la zone carcérale se font sans les protections tels que grillages ou portes d'accès verrouillées ;

**c) dignité humaine** :le transit de ces prévenus/détenus à découvert permet à toute personne se trouvant dans les parages d'assister à cette scène avec le risque d'identifier une personne. L'anonymat n'est ainsi pas garanti et ce système porte atteinte à l'image des détenus devant être traités correctement et discrètement et des prévenus bénéficiant encore, à ce stade, de la présomption d'innocence ;

**d) conditions météorologiques** :le transfert se faisant par tous les temps, les transporteurs ainsi que les prévenus/détenus se retrouvent parfois sous la pluie ou la neige durant le temps nécessaire pour remplir l'ensemble des formalités exigées dans le cadre de ces transferts.

Comme indiqué dans la première réponse, au terme de l'examen de plusieurs solutions, la construction

d'un sas de sécurité accolé au bâtiment du CB 3 a été retenue tant par la Pol cant que par le SIPAL. Ce sas serait prévu pour accueillir 3 fourgons cellulaires aux nouvelles normes ainsi qu'un lieu sanitaire. Cette solution répondrait non seulement aux problèmes évoqués ci-dessus, mais également à la nécessité de trouver un local de station intermédiaire (salle d'attente) pour les prisonniers transférés dans les autres cantons. En effet, ce transit régulier provoque actuellement des manœuvres importantes puisque les détenus ne peuvent attendre dans le fourgon et doivent être amenés dans les box de maintien avec toute la procédure qui s'ensuit (enregistrement, fouille, inventaire des biens, etc.) pour un laps de temps de courte durée.

Ce sas doit également permettre de faire face à l'augmentation considérable des transferts de détenus/prévenus attendue dès la mise en œuvre du CPP unifié au 1er janvier 2011. L'analyse et les calculs ont été effectués par le groupe de travail Codex : les conséquences pour la Pol cant figurent dans le projet d'EMPL, adopté par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2008, comme suit :

"[...] Avec la nouvelle procédure, l'intervalle de temps entre l'arrestation et la décision du TMC sera d'une durée maximum de 96 heures<sup>1</sup> au lieu de 24 heures actuellement. En termes de placement des prévenus en attente d'une décision du TMC sur leur détention provisoire, il est prévu d'augmenter la capacité (en durée) de détention des prévenus au sein de la zone carcérale de la Blécherette par une ouverture en continu 24h sur 24 et 7j sur 7 et des aménagements. Ceci dans le but d'éviter, lorsque faire se peut, un placement dans un établissement préventif avant que le TMC ait été saisi. Dans tous les cas, les prévenus seront transférés dans un délai de 48 heures maximum, dans un établissement carcéral si possible durant les heures diurnes.

<sup>1</sup>Le prévenu doit toutefois être présenté au procureur dans les 24 heures et ce dernière 24 heures supplémentaires pour déposer une demande de mise en détention provisoire auprès du TMC.

Afin de respecter les normes de sécurité et les directives émises sur le fonctionnement de la zone carcérale, deux collaborateurs au minimum devront être en activité simultanément, 24h sur 24. Ainsi, pour exploiter la zone carcérale en continu tout au long de l'année, l'effectif total des surveillants doit atteindre un minimum de 10 personnes, soit 6 ETP supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

De plus, le TMC ayant l'obligation de tenir une audience avec le prévenu, il en découle que le volume des gardes et des transferts augmentera proportionnellement au nombre de prévenus déférés devant le TMC. Ce nombre est estimé à 1400 par année pour les adultes et à 200 pour les prévenus mineurs. Le volume total des transferts supplémentaires pour la Brigade des transferts sera d'environ 3200 (allers-retours), ce qui représente une augmentation du nombre de transferts actuels de 20%. La police évalue à un équipage de 2 hommes pondéré par un facteur 1.5, soit à 3 le nombre d'ETP supplémentaires pour assurer les transferts et la garde des détenus sur place. [...]"

Compte tenu des incidences précitées et afin de réduire au maximum la charge de travail pour chaque collaborateur de la zone carcérale, ce sas de transit doit impérativement être créé. Les coûts de tels travaux s'élèveraient à première vue à plusieurs centaines de milliers de francs (estimation du SIPAL : env. CHF 460'000.-). A l'heure actuelle, la possibilité d'intégrer ce montant à l'EMPD sur les besoins liés à CODEX et concernant les locaux de l'OJAP, du Tribunal des mesures de contraintes et sur l'aménagement des Ministères publics, est à l'étude.

Néanmoins, partageant les préoccupations de la COGES et conscient de la nécessité de réduire d'urgence les risques d'évasion, le Conseil d'Etat a fait entreprendre en juillet 2008 des travaux pour installer une clôture galvanisée d'une hauteur de 2 m, scellée dans des bases bétons creusées dans la terre arable. Elle est végétalisée par une haie de thuyas afin de protéger l'anonymat des détenus/prévenus et d'éviter des réactions négatives d'habitants proches du site sur la vision de grillages peu esthétiques. Cette solution transitoire pour un montant de CHF 12'100.- précède les travaux plus importants prévus à l'aune de la mise en œuvre du nouveau CPP.

*2<sup>e</sup> observation*

***Engagement de personnel intérimaire***

*"Bien que l'accès à certaines informations confidentielles soit couvert par " un engagement de confidentialité " que doit signer le personnel intérimaire qui est engagé par la Police cantonale et ce en respect de différents articles du CPP art.184, art.185, art.186, du Code pénal suisse art. 320, de la loi sur les dossiers de Police judiciaire (LDJP) art.1, art.5 al. 1, art.7, il est incompréhensible que du personnel issu de sociétés actives dans le placement temporaire se voie attribuer des tâches liées à des données confidentielles.*

*2. Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour que ce type de situation ne se reproduise plus."*

## **Réponse**

Lors du dépôt de la première réponse, les raisons pour lesquelles la Pol cant devaient faire appel à du personnel temporaire ou en stage d'emploi temporaire d'insertion (ETI) ont été présentées.

Sur la base des statistiques sur l'augmentation de charge entre 2000 et aujourd'hui (+31% pour les dossiers judiciaires et +75% pour les signalements), le nombre de collaborateurs nécessaire à l'Info-Centre pour faire face à cette recrudescence de tâches serait de 4.9 ETP.

Avant de faire appel à des ressources externes, une analyse de la situation à la fin de l'été 2007, accompagnée d'une revue complète du processus de traitement des dossiers de police judiciaire, a permis d'optimiser les activités par collaborateur-trice (suppression des redondances, regroupement des types de saisie par catégorie, adaptation de la structure, traçabilité du temps moyen pour traiter un dossier, suivi individuel de la performance, etc.).

L'appel à du personnel temporaire pour 2007 n'a pas été limité au 1.5 ETP d'une agence de placement, mais a nécessité également l'appui de 2,2 ETI pour suppléer en partie au rattrapage du retard dans la saisie uniquement, soit 3.7 ETP pour l'année. Si cet apport de personnel temporaire a permis de pallier le retard dans la saisie, il n'en a pas été de même pour les dossiers en suspens (montage et épuration des dossiers, saisie des rapports finaux) qui aurait nécessité au moins 1.2 ETP pour résorber le retard récurrent.

Le calcul effectué pour l'année 2007, soit l'addition de 1.5 et 2.2 et 1.2 ETP, amène bien au total de 4.9 ETP identifiés pour résorber complètement le retard et l'augmentation du volume des tâches de l'Info-Centre.

La solution d'engager du personnel temporaire n'a pas été choisie à la légère, mais rendue indispensable par l'augmentation constante du nombre de dossiers à traiter. Il a donc fallu effectuer une pesée d'intérêts entre la tenue à jour des dossiers judiciaires et le risque constitué par l'engagement de personnes temporaires pouvant avoir accès à des données confidentielles. La décision était évidente d'autant que toutes les personnes civiles engagées à la Police cantonale font l'objet d'un contrôle aux dossiers de police judiciaire et signent un accord de confidentialité.

De plus, face à la nature confidentielle des dossiers traités, le processus de gestion a été adapté afin de permettre une traçabilité individuelle des opérations effectuées par les collaborateur-trice-s et un contrôle final par un responsable policier. A ce jour, depuis la mise en place de cette mesure d'urgence, aucun problème n'a été rencontré.

C'est bien sur la base de l'accroissement conséquent des activités de l'Info-Centre, également de plus en plus sollicité par des demandes internes et externes (enquêteurs, magistrats, assureurs, étudiants ESC, médias, statisticiens, etc.), que le Conseil d'Etat, dans le cadre du projet de budget 2009, a octroyé 2 ETP pérennes à la Pol cant. Ce renfort devrait permettre de réduire voire de supprimer l'engagement de personnel intérimaire et au besoin de le limiter pour de courtes périodes correspondant à des pics de charge (par ex. introduction des statistiques fédérales), répondant ainsi, en partie, au souhait de la COGES. Pour mémoire, le projet de budget 2009 prévoit l'attribution de 46,3 nouveaux postes pour la Police cantonale, le Conseil d'Etat ayant ainsi fait un effort tout particulier pour ce service.

### 3<sup>e</sup> observation

#### **Attribution des locaux situés dans le bâtiment B, sur le site d'Epalinges**

*Alors que divers instituts de recherche dépendant des grandes écoles vont déménager au bord du lac, de grandes surfaces de laboratoire, enseignement ou recherche, vont être disponibles pour permettre la réunification de l'ensemble des activités du SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) et réallouer certains locaux au SEVEN (Service de l'environnement et de l'énergie). Dès lors, les différents départements concernés doivent se mettre rapidement d'accord quant à l'attribution desdits locaux.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'affectation future des bâtiments du site d'Epalinges (CLE), ainsi que les délais liés, le cas échéant, à des travaux inhérents à l'adaptation voire la transformation et la rénovation de ces derniers.*

#### **Réponse**

Le Conseil d'Etat se réfère aux informations qui ont été données à la Commission de gestion par lettre du 2 juillet 2008, dont l'extrait suivant est reproduit ci-dessous :

"L'Etat de Vaud a acquis, par l'intermédiaire du Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve et suite au déménagement de l'Institut suisse de recherche contre le cancer (ISREC) à Ecublens, la parcelle n°99 sise au chemin des Boveresses, à Epalinges, pour un montant de 17,9 millions de francs. De même, dans le cadre de cette opération, l'UNIL acquiert le matériel d'exploitation de l'animalerie de l'ISREC pour un montant total de 3 millions de francs.

Les surfaces libérées par l'ISREC permettront de regrouper, autour du noyau de renommée internationale constitué par le Département de Biochimie de l'UNIL et l'Institut Ludwig, le nouvel Institut suisse de recherche sur le vaccin, placé sous la responsabilité du Prof. Pantaléo et soutenu par la Confédération, la Bill and Melinda Gates Foundation ainsi que d'autres groupes de recherche de l'UNIL et du CHUV travaillant sur les mêmes thématiques. Ce regroupement a également l'avantage de libérer des surfaces dans les bâtiments du Bugnon, notamment pour l'oncologie, ainsi que de permettre d'optimiser l'utilisation de l'animalerie existant sur le site.

Les institutions présentes sur le site, en collaboration avec les partenaires locaux - notamment le projet prioritaire Biopôle - participeront ensemble à la création d'un Centre d'immunologie permettant d'étendre encore la renommée de la place lausannoise dans ce domaine.

Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et le Service de la consommation des affaires vétérinaires (SCAV) ayant par ailleurs également émis des besoins en terme de surface, l'affectation des espaces libérés par l'ISREC sera déterminée pour tenir compte de la cohérence des activités sur l'ensemble du site, notamment pour ce qui touche les surfaces administratives du bâtiment central."

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du courrier de la Commission de gestion du 16 septembre 2008, par laquelle celle-ci lui faisait savoir que les informations contenues dans la lettre du 2 juillet 2008 donnaient entière satisfaction. Il ajoute que depuis l'envoi de cette lettre, la signature d'achat est intervenue le 15 juillet dernier, les Services utilisateurs, dans une démarche de coordination entreprise par le SIPAL, s'étant par ailleurs accordés sur la répartition de surfaces.

## **2 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE**

### 2<sup>e</sup> observation

#### **Plus de souplesse dans la gestion des RH, est-ce possible ?**

*Un sérieux problème de gestion du personnel existe, car dans une école professionnelle, on ne connaît jamais le nombre d'élèves à venir. Les directives visent le réengagement et il est permis de déplacer les enseignants, mais cela pose des problèmes. Les normes légales sont souvent vues comme trop rigides dans ce domaine. Elles sont de deux ordres : d'une part la majorité des personnes ne souhaitent pas être déplacées et, d'autre part, les directions ont de la peine à faire face à des*

*reconversions de postes.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre pour permettre plus de souplesse dans la gestion du personnel, face à la grande diversité et à la variation des demandes dans la gestion opérationnelle.*

### **Réponse**

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés de gestion du personnel enseignant dans les écoles professionnelles du canton de Vaud. Ces difficultés liées aux particularités de la mission de ces écoles sont récurrentes et connues de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire. Elles sont liées essentiellement à la quasi impossibilité de prévoir, pour chacune des 200 professions concernées le nombre de contrats d'apprentissage et donc d'apprenti-e-s à enclasser chaque année dans les écoles professionnelles. D'autres facteurs interviennent également dans la difficulté de prévoir les horaires des écoles telles que les servitudes liées aux cours interentreprises et à la nécessité économique de procéder à chaque année au regroupement de classes à effectifs insuffisants.

La question de l'attribution de périodes d'enseignement à des enseignants professionnels très spécialisés est d'autant plus délicate qu'il s'agit de professions à petits effectifs. Ainsi, par exemple, un enseignant de branche professionnelle de décoration d'intérieur, ne peut guère enseigner autre chose que la décoration d'intérieur. Le problème se pose alors lorsque pour des raisons imprévisibles, le nombre de contrats d'apprentissage diminue brusquement.

Par le passé, les écoles professionnelles avaient résolu le problème par l'engagement massif de chargés de cours dont le statut précaire permettait d'ajuster le nombre de périodes d'enseignement d'année en année. Avec la nouvelle LPers et les exigences en matière d'égalité de traitement, la DGEP a réduit drastiquement le nombre de chargés de cours en application de l'article 13 d al. 1 RLVFPr. Cette mesure a réduit sensiblement la souplesse dans l'engagement des maîtres professionnels, mais a répondu positivement aux attentes des syndicats.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat déterminera les mesures possibles pour répondre à la demande d'assouplissement des procédures d'engagement des enseignants de la DGEP, dans le respect des dispositions légales fédérales et cantonales en la matière. Les solutions seront définies en étroite collaboration avec les directeurs d'établissement afin de correspondre au mieux aux réalités du terrain, tout en étant en adéquation avec les règles en matière de gestion des ressources humaines. Dès leur validation par l'ensemble des parties, elles seront intégrées dans l'élaboration du règlement d'application de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle (nLVFPr).

### **3 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES**

#### *1<sup>re</sup> observation*

#### ***Dédommagement ECA de l'incendie du bâtiment Perregaux - Etat de l'assurance incendie et dégâts naturels des bâtiments de l'Etat***

*L'Etat avait accepté que le bâtiment de Perregaux soit assuré en valeur actuelle et non pas en valeur à neuf. Le dédommagement de l'ECA suite à l'incendie du 14 mai 2002 en a ainsi été réduit. A ce jour, plusieurs bâtiments de l'Etat sont toujours assurés ainsi.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le nombre et la typologie des bâtiments qu'il assure toujours en valeur actuelle, ainsi que sur les raisons qui le conduisent à préférer cette forme d'assurance à celle en valeur à neuf. De plus, le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la situation particulière des bâtiments historiques.*

### **Réponse**

#### **" Typologie " des bâtiments assurés en valeur actuelle**

Le Conseil d'Etat n'a jamais de son propre chef opté pour la forme d'assurance en valeur actuelle par rapport à la valeur à neuf. Une telle réduction de la couverture d'assurance a toujours découlé d'une procédure de taxation initiée par l'ECA, le " défaut d'entretien " ou l'état de " vétusté " étant généralement invoqué pour la justifier, indépendamment donc de la " typologie " du bâtiment considéré.

Pour les 60 bâtiments encore assurés en valeur actuelle, et qui représentent moins de 2 % de la valeur d'assurance totale, le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) évalue actuellement, objet par objet, ceux que l'Etat pourrait décider de maintenir en valeur actuelle en vertu des articles 22a ou 22b de la Loi sur l'assurance incendie (LAIEN). Au terme de cette analyse, les autres bâtiments retrouveront une couverture en valeur à neuf. La COGES sera nantie de cet inventaire.

Pour les immeubles qui, à court ou à long terme, ne répondent plus à un besoin de l'Etat, l'option d'une vente, voire d'une démolition, sera retenue.

### **Bâtiments historiques**

L'inventaire des bâtiments historiques fait ressortir 15 monuments emblématiques. Des propositions ont été présentées à l'ECA par le SIPAL permettant de calculer une valeur d'assurance en valeur à neuf qui repose sur un coût de reconstruction supérieur aux tables standard de l'ECA, découlant notamment de travaux de rénovation récents, par exemple l'Eglise de Grandson.

L'ECA conduit actuellement une analyse sur la pertinence de la méthode proposée et, le cas échéant, soumettra une contre-proposition.

Ce dossier délicat, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur que l'on entend couvrir en cas de dommage partiel, sera repris dans un document actuellement en cours de rédaction, traitant de la stratégie immobilière de l'Etat considérée dans une perspective à long terme.

### **Responsabilité concernant la couverture en valeur actuelle du bâtiment Perregaux**

En ce qui concerne la procédure de taxation du bâtiment Perregaux qui a abouti en septembre 2000 à une réduction de 50% de la couverture d'assurance (passage de la valeur à neuf à la valeur actuelle), il y a lieu de préciser que le collaborateur du SGA (Service des gérances et achats) n'avait pas de compétence décisionnelle, son rôle se limitant à organiser la visite du taxateur afin que ce dernier puisse avoir accès à l'ensemble du bâtiment.

Le collaborateur du SBMA (Service des bâtiments, monuments et archéologie), interrogé par son collègue du SGA, a déclaré de bonne foi qu'il n'était pas prévu de travaux d'entretien sur le bâtiment Perregaux. Pourtant, un an plus tôt, le Grand Conseil avait voté un crédit de CHF 3'285'000.- pour la rénovation de l'enveloppe. Un défaut manifeste de communication interne est à relever. Des mesures correctives ont été apportées afin qu'une telle situation ne puisse se reproduire et la fusion du SIL (ex-SGA) et du SBMA en 2005 a apporté une clarification bienvenue des rôles.

En ce qui concerne les deux collaborateurs, le premier est toujours en activité au sein du SIPAL et le second a pris sa retraite en 2007.

Quoi qu'il en soit, toute action contre l'ECA ou un collaborateur de l'Etat est aujourd'hui prescrite, à quoi s'ajoute le fait que la convention d'indemnisation empêche explicitement toute autre revendication.

### **Modification de l'article 16 RLAIEN**

L'indemnisation du sinistre du bâtiment Perregaux a conduit le Conseil d'Etat à entreprendre une réflexion sur l'adaptation des dispositions de l'article 16 du règlement d'application de la LAIEN (RLAIEN) de telle sorte que le changement de couverture de valeur à neuf à valeur actuelle, risques extraordinaires définis à l'article 21 LAIEN exceptés, doit revêtir la forme écrite et la signature autorisée des parties (propriétaire et assureur).

La réflexion sur cette modification du règlement interviendra prochainement au Conseil d'Etat.

### 3<sup>e</sup> observation

#### **Fonction de voyer**

*Dans le mille-feuille hiérarchique constitué pour SR05, la fonction de chef de région ne paraît pas être de nature à simplifier le fonctionnement de ce service.*

*A la lecture du cahier des charges, on constate plus une dilution des compétences qu'un renforcement dynamique du service. On peut dès lors se demander si ce ne sont pas les voyers qui feront les frais de cette réorganisation au détriment des contacts avec les communes et du travail sur le terrain.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur le devenir de la fonction de voyer.*

#### **Réponse**

La nouvelle organisation a confirmé le rôle prépondérant du voyer comme répondant auprès des communes. La loi du 10 décembre 1991 sur les routes renforce la fonction de voyer, l'article 3bis indique que " le canton est divisé en arrondissements, placés sous la responsabilité de voyers ". Son cahier des charge est explicite puisqu'il doit " représenter le SR dans l'arrondissement, assurer les contacts et relations avec les autorités communales, les bureaux d'études, les entreprises, les services publics et industriels, les particuliers et divers partenaires de l'administration cantonale. ", cette tâche étant évaluée à 40% de son temps de travail, elle est complétée par la gestion du domaine public et de la police des constructions pour 25% du temps. Ainsi, il consacre 65% de son temps aux Communes, usagers et riverains de la route. Les 35% restant sont dévolus à la direction de son arrondissement, à la gestion financière, à la gestion des ressources humaines (en moyenne 55 collaborateurs par arrondissement), au contrôle de l'exploitation et de l'état du réseau. Le voyer doit également être disponible à tout moment de la journée ou de la nuit, pour intervenir dans le cadre du service hivernal, en cas d'accident grave ou de pollution, lors d'événements majeurs dus aux forces de la nature.

A la lecture de la liste des délégations de compétences du Chef du département des infrastructures à des fonctionnaires supérieurs de ce département, les responsabilités déléguées aux voyers sont accrues entre celle validée par le Conseil d'Etat le 9 janvier 2008 et celles de 1990 ou même 2006. Les voyers ont actuellement 12 délégations de compétence, contre 7 dans le passé. D'où une plus grande responsabilisation de cette fonction.

Les délégations de compétence sont les suivantes :

1. Autorisations pour tous usages excédant l'usage commun, sans emprise sur le domaine public (art. 27 al. 1 LRou)
2. Autorisation spéciale de dévaler des bois sur une pente aboutissant à une route et d'exploiter des bois à proximité d'une route (art. 27 LRou)
3. Autorisation de dépôts ou d'échafaudages sur la voie publique (art. 27 LRou)
4. Autorisation d'effectuer des travaux sur les routes cantonales et leurs abords (art. 28 LRou)
5. Permis ou concessions pour les usages entraînant une emprise sur le domaine public (art. 29 al. 1 LRou)
6. Fixation de la contribution due pour usure anormale, dégradation et salissures d'une route cantonale (art. 30 LRou)
7. Autorisation d'aménager un accès privé sur une route cantonale (art. 37 LRou)
8. Détermination des distances à observer aux croisements et carrefours des routes lors de la construction, reconstruction, transformation ou surélévation de tout bâtiment (art. 36 al 3 LRou)
9. Autorisation de créer, d'édifier ou de planter en bordure des routes cantonales un mur, une clôture, un aménagement extérieur, une haie, un arbre, un arbuste (art. 3 et 39 LRou)
10. Autorisation de modification du régime d'écoulement des eaux de surface et dérivation des eaux privées (art. 47 LRou)
11. Avis aux propriétaires de l'exécution des travaux prévus à l'article 50 LRou pour les travaux d'entretien sur les routes cantonales, à l'exception des travaux d'entretien sur les ponts

12. Prescription du mode et de la hauteur de murs de clôtures et plantations lorsque les conditions de sécurité l'exigent (art. 8, 9 et 10 du règlement du 19 janvier 1994 d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes)

Au départ à la retraite des 4 titulaires, les postes seront systématiquement repourvus.

Le Conseil d'Etat confirme donc que le rôle opérationnel du voyer est le véritable trait d'union entre les autorités locales, les citoyens et l'administration centrale.

#### *4<sup>e</sup> observation*

#### ***Locaux inadaptés***

*L'état et l'équipement de plusieurs locaux et dépôts dévolus aux cantonniers sont pour le moins inadéquats. Ils ne répondent pas aux règles élémentaires d'hygiène.*

*- Le Conseil d'Etat est invité à indiquer comment il compte procéder pour mettre provisoirement en conformité les locaux (sanitaires en particulier) et à quelle échéance il compte régulariser la situation de manière adéquate.*

#### **Réponse**

Le SR et le SIPAL ont anticipé la question, puisque des WC chimiques ont été installés dans les deux dépôts les plus problématiques et une recherche de solution provisoire dans des "Portakabin" sera opérationnelle pour les secteurs d'Orbe et de Bex.

Au delà de ces mesures urgentes, la démarche SR05 a eu pour avantage de prioriser les moyens à investir dans les dépôts de cantonniers. L'analyse basée sur la nouvelle organisation de travail en équipe a permis de sélectionner un réseau de 25 dépôts principaux au lieu des 145 bâtiments dans l'ancienne structure. Aujourd'hui, les budgets courants d'entretien des bâtiments sont ainsi investis uniquement dans ces 25 locaux, pour améliorer les conditions de travail des cantonniers.

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 27 août 2008 a octroyé ainsi un crédit d'étude de CHF 300'000.-, sous réserve de l'approbation de la commission des finances du Grand Conseil, afin d'une part préparer l'étude de détail du dépôt de Bex et d'autre part présenter un EMPD crédit d'ouvrage, pour l'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre de la mise à niveau des dépôts.

Le plan d'action s'articule autour de :

- 4 nouveaux dépôts doivent être édifiés (Bex, Bioley-Orjulaz, Orbe, Ste-Croix).
- 1 dépôt doit faire l'objet d'une reconstruction de la partie des locaux des collaborateurs (Payerne).
- 14 dépôts feront l'objet d'aménagements complémentaires pour les collaborateurs.
- 5 dépôts ne requièrent aucune intervention, en dehors de l'entretien annuel.
- 4 nouvelles installations de silos à sel pour le service hivernal sont planifiées.

Le planning prévisionnel prévoit la présentation d'un EMPD durant le 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*